

[www.olhaldea.com](http://www.olhaldea.com)

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

## Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du centre équestre Olhaldea, est tenue de remplir une demande d'inscription.

## Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

## Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

### Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

### Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

### Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

### Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de 8H30 à 12h et de 14h à 19H, et cela du 2 janvier au 31 décembre, sauf le lundi où l'établissement est fermé en période scolaire, et avis contraire signalé (désinfection des écuries, fermeture exceptionnelle..).

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

### Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. L'accès aux aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibés de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

## Chapitre 2 : Cavaliers, Tenue et matériel

### Tenue et port de la bombe :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384

### Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

### *Tarifs*

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et sur le site [www.olhaldea.com](http://www.olhaldea.com)

### *Reprises, leçons, forfaits*

Les inscriptions pour des cours à l'année, se prennent : dès juin et début septembre pour l'année à venir (sur la base d'une année scolaire).

L'inscription prendra effet par la remise de la fiche d'inscription complétée, accompagnée du règlement, et du certificat médical de non contre indication de la pratique de l'équitation.

### *Certificat médical :*

Chaque cavalier(e) devra apporter avant le début des cours de septembre un certificat médical de non contre indication de la pratique de l'équitation.

### *Paiement du forfait des cours collectifs du CLUB :*

Pour une gestion plus simple du règlement des cours, nous demandons à chaque adhérent de libeller des chèques d'avance pour l'année. Ces chèques seront déposés, et le Centre Équestre Olhaldea s'engage à ce qu'ils ne soient encaissés qu'en début de chaque trimestre (septembre, janvier, avril)

### *Absence :*

En raison du tarif préférentiel accordé pour les cours collectifs en particulier, il va de soit que chaque cours manqué et dû.

Nous vous prions de bien vouloir nous avertir au plus tôt pour toute absence, car l'organisation d'un cours requiert une organisation préalable, comme rentrer les chevaux, les mettre en condition d'être montés, présence de l'enseignante etc.

Aussi, toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure (ex : problème d'ordre familial important), et dans ce cas uniquement fera l'objet d'un avoir consenti à titre commercial, de l'ordre de 10€/ cours perdu, déduit sur un cours, un stage ou une balade à venir.

Le passage des Galops n'est pas compris dans les cours et il n'y a aucune obligation pour les passer. Cependant, nous proposons des sessions à divers moments de l'année.

Tout cours ou reprise non décommandé 24h à l'avance et justifié, reste dû et n'est pas compensable.

Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat du médecin de contre indication à la pratique de l'équitation.

### *Ponctualité :*

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver à l'heure et plutôt en avance (1/2 heure avant le début du cours). Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

### *Utilisation des équipements*

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Il est recommandé de respecter le matériel de sellerie prêté et d'en prendre le plus grand soin. Chaque chose utilisée devra être rangée, nettoyée et à sa place.

Les aires de préparation des chevaux et la douche doivent être maintenues propres ; chacun se responsabilisera pour débayer crottins, résidus de curage de pieds, et pansage.

## Chapitre 3 : Dispositions générales

### *Prise en charge des enfants mineurs*

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### *Réclamations*

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement.

### *Sanctions*

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

### *Autorité de l'enseignant et des responsables du centre équestre*

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement. Les responsables du centre équestre et notamment le guide équestre pourra prendre les mesures nécessaires si le règlement, les instructions et les conseils de sécurité n'étaient pas respectés.

### *Propriétaires d'équidés*

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement.

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

**CENTRE ÉQUESTRE OLHALDEA ZALDITOKIA/SARA**

**LABEL CHEVAL QUALITE FRANCE 2015**

**Etablissement labellisé FFE et agréé Jeunesse et Sport**

**N° Immatriculation au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours :  
IM064120007**

**RC Cabinet Pezant Generali**

**Le CTE Olhaldea a souscrit une garantie solidaire en tant que  
professionnel du tourisme, prévue par la loi 92.645 du 13 juillet 1992,  
auprès de la BPACA (Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique)**

**Tel/00 33 (0) 5 59 54 28 94**

**Mail : ceolhaldea@wanadoo.fr**